

Réf dossier : 1449
N° ordre de passage : 50
N° annuel : C2017_0050

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2017

Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation

Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats « souples » multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'autonomie des métropoles et notamment l'article 92,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi bancaire (juillet 2013),

Vu la circulaire n° NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération de la Métropole du 4 février 2016 relative à la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel,

La persistance des pressions récessives et déflationnistes, les risques politiques et bancaires, les conséquences du Brexit et l'importance des dettes publiques poussent la BCE à maintenir son programme d'assouplissement quantitatif.

Depuis la fin de l'année 2014, la Banque Centrale a baissé toute sa gamme de taux directeurs et a notamment placé son taux de dépôt à un niveau négatif : - 0,40 %. L'ensemble des indices monétaires ont désormais atteint des niveaux négatifs significatifs. Les anticipations demeurent baissières et la visibilité est bonne sur leur maintien à de bas niveaux.

Les taux long terme sont également à de très bas niveaux : les risques financiers et politiques pèsent sur la confiance des investisseurs et les obligations d'état peu risquées sont considérées comme valeurs refuges. Les taux long terme sont toutefois très volatiles.

Dans ce contexte, les niveaux de couvertures des demandes sur les financements long terme couvrent jusqu'au 450/500 % des volumes demandés. Lors de sa consultation bancaire de février 2016, la Métropole a reçu de nombreuses offres de financement sur le volume demandé de 12 M€. Elle a obtenu 600 % de sa demande, soit un niveau plus important que la moyenne.

Toutefois, des disparités sont observées au sein des collectivités. Selon des critères essentiels (taux d'épargne, capacité de désendettement...) et l'analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que de ses marges de manœuvre (poids des dépenses, potentiel fiscal ...), les demandes de financement ne sont pas traitées de manière homogène en terme de couverture de la demande et de performance des financements accordés.

La CREA a rejoint en 2014, l'Agence France Locale, une agence de financement qui a été créée en 2013. La CREA a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial, dont le montant a été calculé par rapport à l'encours de dette de son budget principal. L'objectif de cet établissement est de couvrir 10 % des besoins de financements globaux des collectivités dès 2015 et jusqu'à 25 % en vitesse de croisière et de proposer des conditions plus attractives que celles de la CDC.

La stratégie de dette de la Métropole Rouen Normandie s'oriente principalement autour de 3 enjeux complémentaires : l'accès à des sources de financement présentant un niveau de liquidités adéquat, l'optimisation des frais financiers tout en limitant les risques par la répartition de la dette en

fonction du type de produit et au regard des marchés financiers et l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

Au 1er janvier 2016, avec la prise de compétence voirie départementale, la Métropole a repris 30,1 M€ d'encours de dette au Département. La Métropole a repris des emprunts du Département et s'est refinancée directement pour une partie de l'encours (11,25 M€) auprès de l'Agence France Locale (taux fixe de 1,22 % en mars dernier).

Au 1^{er} janvier 2016, compte tenu des financements repris, l'encours total s'établissait à 327 M€ tous budgets confondus.

En 2016, la Métropole a mobilisé 34,3 M€ de nouveaux financements auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Pour la cotation de son taux fixe, elle a bénéficié de conditions de marché extrêmement performantes et d'une marge BEI très faible. Ainsi, la Métropole a obtenu le taux fixe de 0,975 % sur une durée de 20 ans. Afin de couvrir ses besoins en investissement à fin 2016, la Métropole a souscrit un emprunt de 15 M€ auprès de l'Agence France Locale sur 20 ans à un taux fixe de 1,28 %. Compte tenu de ces éléments, au 1^{er} janvier 2017, l'encours prévisionnel consolidé de la dette s'établira à environ à 352 M€ (dont dettes communales et départementale).

Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des « SWAPS », au 1^{er} janvier 2017, 89,44 % de l'encours de dette de la Métropole sera classé dans la classification des risques de la Charte Gissler en A1, catégorie la moins risquée. L'encours structuré de la Métropole représentera 8 % de l'encours de dette au 1er janvier 2017, hors nouveaux financements. Les emprunts classés en catégorie Gissler E1, B1 et B4 ne présentent aucun risque de dégradation du taux payé à court moyen terme.

La métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque si la variation de l'écart de CMS 10 ans – 2 ans évolue du mauvais côté de la barrière, il représente 4,27 % de l'encours de la dette. Compte tenu du contexte économique et financier, le risque est très limité à court terme.

Ainsi, tous budgets confondus, la dette de la Métropole se présente de la manière suivante :

- 89,44 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée (1-A) soit un encours de 315,2 M€.
- 2,87 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-B soit un encours de 10,1 M€
- 0,48 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 1,7 M€
- 3,13 % de l'encours se situe dans la catégorie 2-A soit un encours de 11 M€
- 4,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 14,3 M€
- 0,03 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 0,09 M€
- 0,01 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-B soit un encours de 0,03 M€.

La graphique illustrant la classification de l'encours prévisionnel au 1^{er} janvier 2017 selon la charte Gissler est repris en annexe,

Décide :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change.

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires, des emprunts obligataires émis par l'Agence France Locale, des emprunts Schuldschein,
- la durée maximum sera de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund, etc.),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
- les taux du livret A, du Livret Epargne Populaire et du Livret Développement Durable.

La formule d'indexation du taux de l'emprunt devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de

passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci- avant,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Métropole Rouen Normandie à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la

Métropole Rouen Normandie leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'ils respectent toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole Rouen Normandie.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Métropole Rouen Normandie et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

La Métropole Rouen Normandie renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

- d'habiliter Monsieur le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) à partir de 19h15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h03, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 19h05, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h17, Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19h16, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20h05, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h13, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h30, Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h06, M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h09, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme FOURNEYRON (Rouen) à partir de 20h27, M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h08, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h12, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18h14, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h10, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h52, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) à partir de 18h11, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18h08, Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h22, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h38, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 19h46, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h06, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT

(Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18h45, M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

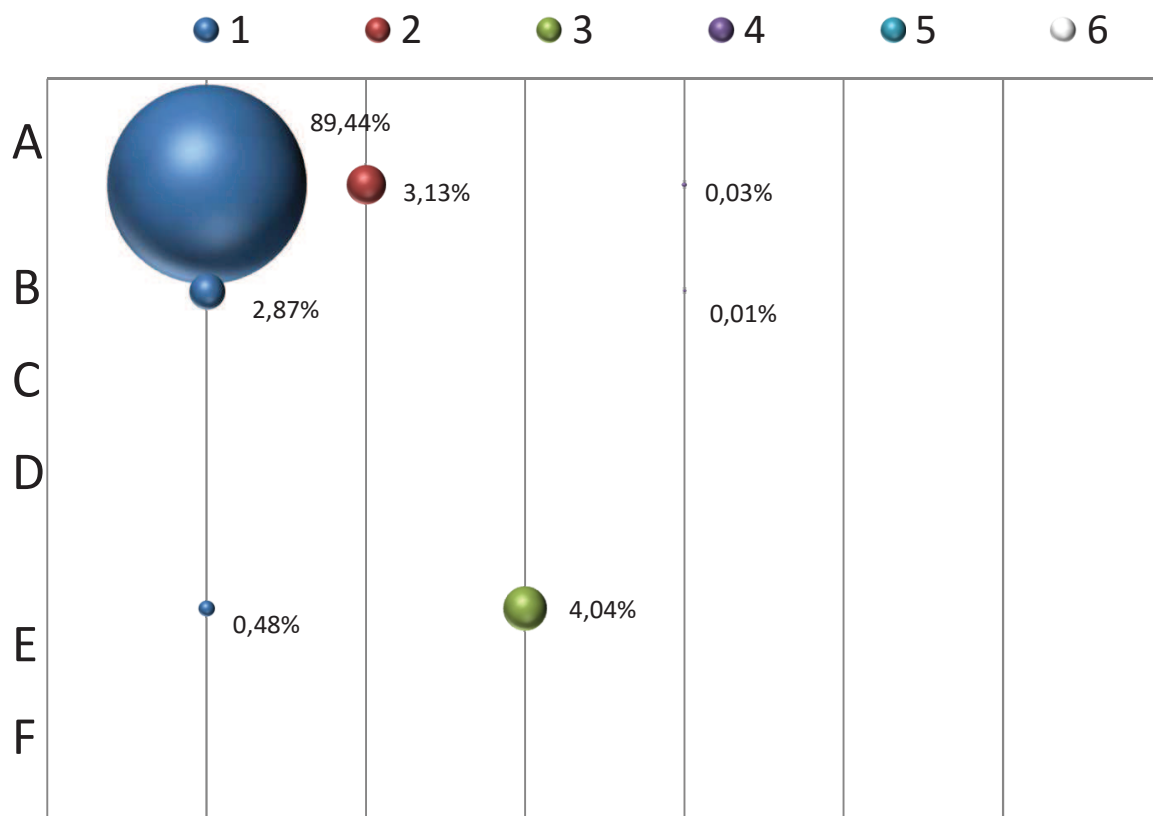
Etaient représentés :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 19h15, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER à partir de 19h53, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 19h03, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. MARUT à partir de 19h17, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme THELLIER, Mme BUREL (Cléon) par M. LE NOE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par M. THORY, M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. GERVAISE jusqu'à 19h16, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme SANTO, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI à partir de 20h05, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) par M. MEYER, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD jusqu'à 20h27, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DELESTRE, Mme GROULT (Darnétal) par M. LECERF, M. LAMIRAY (Maromme) par Mme BOULANGER, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par Mme BASSELET, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme TOUTAIN, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. OVIDE (Cléon) par Mme GUILLOTIN, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN à partir de 19h46, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, Mme SLIMANI (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18h52, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUCHESNE (Orival), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme GAYET (Grand-Quevilly), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LABBE (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne), M. MARTOT (Rouen), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme ROUX (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux).

Encours de la dette prévisionnelle (tous budgets confondus) au 01/01/2017
selon la classification de Gissler



INDEX GESTION DE LA DETTE

Compactage des emprunts :

Il s'agit d'un regroupement de plusieurs d'emprunts pour en constituer un seul.

Contrat à terme :

Un contrat à terme, ou futur est un engagement ferme d'acheter ou de vendre une quantité convenue d'un actif à un prix convenu et à une date future convenue. Les futurs sont des produits standardisés et cotés.

Cap :

C'est une option de taux protégeant contre la hausse de l'index retenu. Contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, le cap permet de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un seuil prédéfini. Si le taux d'intérêt constaté dépasse ce seuil, le co-contractant verse à l'acheteur du cap la différence entre le taux de marché et le taux plafond, rapportée au montant du capital de référence. Le prix du cap s'appelle la prime.

Collar (ou tunnel) :

Contrat de couverture du risque de taux permettant d'encadrer la charge des frais financiers entre un maximum et un minimum en cas de variation des taux sur les marchés financiers. C'est la combinaison de l'achat d'un cap et la vente d'un floor. Le tunnel à prime nulle permet de ne pas régler de prime.

Euribor :

L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois. Ce sont des indicateurs de conditions de taux d'intérêt. Moyenne arithmétique sans pondération des taux communiqués par un échantillon de 57 établissements de la zone Euro de premier rang, après élimination des 15% des banques les plus élevées et des 15% les plus basses.

Eonia :

(European Overnight Index Average) ou TEMPE en français (Taux Européen Moyen Pondéré en Euros) désigne un taux effectif représentant le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire, en euro, pondéré par le montant des opérations traitées. L'échantillon des banques qui fournissent les données est le même que celui de l'Euribor.

Le constant maturity swap (CMS) de taux d'intérêt :

Il permet d'échanger un taux variable indexé sur des taux d'intérêt à court terme contre un autre taux variable indexé sur un taux d'intérêt à moyen ou long terme, par exemple celui du swap 10 ans contre Libor ou du TEC10.

Floor :

Le floor (plancher) est un contrat de couverture de risque de taux d'intérêt qui permet de se prémunir contre une baisse des taux en dessous d'un plancher déterminé.

Forward rate agreement (FRA) :

Le Forward Rate Agreement ou accord futur sur les taux d'intérêt, permet de fixer aujourd'hui un niveau de taux d'intérêt pour une opération future.

Intérêts post-comptés :

Un emprunt à intérêts post-comptés donne droit au versement des intérêts à la fin de la période sur laquelle ils sont calculés. C'est le cas général.

Intérêts précomptés :

Les intérêts sont payés d'avance au début de la période.

Swap :

Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

Tag :

Le TAG (Taux Annuel Glissant) désigne le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque mois, pendant le nombre de mois (1 à 12 mois) de la période considérée, à intérêts composés, en prenant compte pour les calculs des intérêts les moyennes mensuelles des TEMPE, multiplié par le nombre de jours de la période considérée et divisé par le nombre de jours de l'année écoulée (365 ou 366 jours).

TAM :

Le TAM (Taux Annuel Monétaire) désigne le taux de rendement mensuel d'un placement rémunéré à T4M renouvelé pendant 12 mois civils à intérêts composés.

TEC 05 :

Le TEC (Taux à Echéance Constante) désigne un indice quotidien calculé par interpolation linéaire entre les deux OAT les plus proches de la maturité exacte de 5 ans.

TEC 10 :

Le TEC (Taux à Echéance Constante) désigne un indice quotidien calculé par interpolation linéaire entre les deux OAT les plus proches de la maturité exacte de 10 ans.

T4M :

Taux moyen mensuel du marché monétaire : moyenne arithmétique de l'Eonia sur un mois civil.

Les produits dérivés de couverture de risques

Cette liste est non limitative et non exhaustive. Les intitulés des produits peuvent être différents en fonction des établissements qui proposent ces produits.

INTITULÉ DU PRODUIT DÉRIVÉ	DESCRIPTIF ET UTILISATION DU PRODUIT
SWAP différé / forward SWAP	Ce SWAP est un SWAP classique dont les modalités sont fixées immédiatement, mais dont la date de départ est différée de plusieurs mois après la date de conclusion.
SWAP modifiable au gré de l'acheteur	L'acheteur du SWAP a la possibilité de modifier une ou plusieurs caractéristiques de son SWAP à une date et à des conditions fixées dans la transaction.
Option de SWAP / SWAPTION	Une option de SWAP est une opération par laquelle l'acheteur de l'option, payant une prime au départ, a le droit de choisir le moment où le SWAP est mis en place, sachant que les conditions du SWAP sont fixées dès la conclusion de l'opération. L'acheteur peut également décider de ne pas exercer l'option, l'opération se termine alors sans aucun échange.
SWAP contingent	Ce type de SWAP est proche de l'option de SWAP, à la seule différence que l'existence du SWAP ne dépend pas de la volonté d'une des parties, mais d'un événement extérieur.
SWAP à taux bonifiés	Cet instrument permet de se garantir un taux fixe bonifié, c'est à dire inférieur au taux de SWAP du marché.
SWAP prolongeable	Cet instrument permet de se réserver le droit de prolonger un SWAP pour une durée définie, aux mêmes conditions que le SWAP initial.
CAP ⁸ à degrés	Il s'agit d'un contrat de garantie de taux plafond présentant deux niveaux de protection suivant l'évolution du taux variable de référence. Ce mécanisme permet aussi une réduction de la prime à payer.
CAP à taux évolutif	Ce CAP présente plusieurs niveaux de protection, définis le jour de la conclusion du contrat. Chaque taux couvre une période d'un an. La structure des taux garantis peut être croissante ou décroissante.
CAP à cartouches / CAP flexible	Ce CAP fonctionne comme un CAP classique, mais pour un nombre limité de constatations, de « cartouches ». A chaque constatation, l'acheteur du CAP décide ou non d'utiliser une de ses cartouches. Ce mécanisme permet aussi de réduire la prime à payer.
CAP à prime restituable	Ce CAP se présente comme un CAP standard dans lequel la prime, associée à l'option de taux, est remboursée partiellement à l'échéance si le CAP n'a pas été exercé.
Tunnel à prime zéro	Le contrat est conclu de telle manière que la vente du FLOOR ⁹ procure une prime égale à la vente payée sur le CAP.

⁸ Le cap est un contrat de garantie de taux plafond par lequel celui qui l'achète se garantit, en contrepartie du versement d'une prime (qui peut être versée *flat* ou lissée sur la durée de l'opération), un taux maximal pour une période donnée.

⁹ Le floor est un contrat de garantie de taux plancher par lequel celui qui l'achète se garantit, en contrepartie du versement de la prime, contre une baisse des taux au-delà d'un niveau défini.

Les prêts structurés

Ces contrats intègrent ainsi dans un seul et même contrat un emprunt et d'un ou plusieurs instruments dérivés.

1- les Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont les effets sont déterminés par l'évolution d'un indice sous-jacent. La nature de cet indice sous-jacent est très variable et peut matérialiser des niveaux de volatilité (et donc de risque) de forte amplitude.

Il peut s'agir d'un indice monétaire (Euribor, Libor), d'un taux de change entre 2 ou plusieurs monnaies, de l'évolution du cours de certaines matières premières ou d'un différentiel de taux (on parle de « spread ») entre les taux courts et les taux longs sur la courbe des taux

On distingue 2 grandes catégories de produits dérivés, :

- a) les contrats à terme sont des instruments qui permettent de modifier les conditions d'intérêts de la dette (swap permettant d'échanger un taux fixe contre un taux variable par exemple) ou bien de fixer à l'avance le taux d'intérêt (forward rate agreement / accord sur taux futur). L'acheteur de l'instrument à terme s'engage de manière ferme et définitive et il n'y a pas de conditionnalité.
Ex : Il s'agit des produits qui en première phase sont fondés sur un taux classique (fixe ou variable) et dans une seconde phase sont basés sur l'inflation (cf exemple F dans le tableau ci-après).
- b) les options : Il s'agit d'un contrat par lequel l'acquéreur se couvre de manière conditionnelle contre un risque (cette conditionnalité est matérialisée par l'existence d'un « si » dans la clause du contrat consacrée au taux d'intérêt)

Il existe une très grande variété d'option, la plus simple étant le CAP qui permet à son acheteur de se couvrir contre une hausse excessive des taux moyennant le versement d'une prime. Il ne jouera et donc profitera à l'acquéreur que si les conditions de déclenchement sont réunies (permettant ainsi de payer un taux inférieur au taux qui aurait dû être supporté en l'absence de CAP).

Les prêts dits « à barrière » qui conditionnent le bénéfice d'un taux bonifié combinent de la même manière un emprunt et une option. Cette option est dans l'exemple B ci-après matérialisée par le fait que le Libor USD doit être inférieur à 5,5%

2- Les différentes catégories de prêts structurés

- a) les prêts construits à partir d'un swap

Il s'agit alors des produits qui comportent généralement une première phase avec un taux standard et une seconde dans laquelle le taux dépend de l'évolution de l'indice sous-jacent. Cette évolution peut être non linéaire par rapport à celle du sous-jacent. Ces produits ne comportent pas de conditionnalité. L'emprunteur connaît à l'avance la période à partir de laquelle il changera d'indice.

b) les prêts construits à partir d'options

Ce sont les produits qui sont construits avec une conditionnalité (« si » dans les contrats). Ils peuvent être vendus seuls ou combinés avec un prêt. La conditionnalité est très variable et peut comporter un effet cliquet empêchant, lorsque la condition n'est plus réalisée, de revenir aux conditions précédentes.

L'option vendue par la collectivité territoriale à une contrepartie (ce peut être l'établissement de crédit lui-même ou un tiers n'étant pas partie au contrat) permet à la collectivité territoriale d'obtenir dans une première phase une bonification d'intérêt.

Le prix de l'option (et donc la bonification d'intérêt qui en résulte) est lié aux anticipations des marchés sur l'évolution de l'indice sous-jacent et par conséquent de l'occurrence de la réalisation de la condition. Il dépend de la volatilité du sous-jacent mais également de sa durée.

3- Caractéristiques de certains prêts structurés

INTITULÉ DU PRODUIT	DESCRIPTIF DU PRODUIT
Effet de levier (ou multiplicateur)	Le taux est démultiplié lorsque le sous-jacent (niveaux de taux, de change, etc.) sur lequel il est indexé est atteint
Effet de change	Le taux est indexé sur le cours ou l'écart entre les cours de deux ou plusieurs devises. Il peut s'accompagner d'un effet de levier
Effet de pente	Le taux est déterminé par référence à un écart entre 2 points plus ou moins éloignés sur la courbe des taux (différentiel/spread entre les taux longs et les taux moyens). Ce produit peut s'accompagner d'un effet de levier qui conduit à ce que l'évolution du taux d'intérêt supporté n'est pas proportionnelle à l'évolution du sous-jacent (à savoir le spread entre le taux long et le taux court dans un produit dit « de pente »)
Effet cumulateur	Ce produit présente la particularité de comporter un effet cliquet. En d'autres termes, le taux d'intérêt dégradé, consécutif à la réalisation de la condition, sert de base pour la détermination des taux à venir, de sorte que le taux supporté ne peut qu'augmenter voire se stabiliser.